

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 98 Vœu relatif à la prise en compte du réemploi dans la création de nouvelles déchetteries.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'amendement au projet de délibération 2016 DPE 34 (Subventions du Sycotom pour des actions de prévention des déchets - Création de déchetteries - Signature de deux conventions), relatif à la prise en compte du réemploi dans la création de nouvelles déchetteries, proposé par M^{mes} Aurélie SOLANS, Fatoumata KONÉ, M. Jérôme GLEIZES et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris ;

Considérant le nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets et du tri adopté lors du comité syndical du Sycotom du 19 juin 2015 ;

Considérant que ces actions et ces dispositifs d'aide proposés poursuivent un même objectif : mobiliser les acteurs locaux dans une dynamique en faveur de la prévention et du tri des déchets ;

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif, la Ville de Paris s'est dotée d'un « Schéma directeur des déchets de proximité et du recyclage », ayant pour objet de mailler l'ensemble du territoire d'équipements relatifs à la collecte et au recyclage des déchets, à raison de deux à quatre points de collecte de déchets occasionnels et d'une recyclerie par arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de ce schéma, deux projets de CVAE sont déjà en cours, l'un Porte de Pantin (19^{ème}) et l'autre boulevard de Ménilmontant (11^{ème}) ;

Considérant que tout nouvel équipement doit prendre en compte la nécessaire dimension du réemploi ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- les deux nouveaux CVAE de la Porte de Pantin et du boulevard Ménilmontant soient dotés d'un espace réemploi,
- il en soit de même dans les futurs équipements qui seront créés.